



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

LES MARMO'S

A INSCRIPTIONS :

Article 1^{er} : L'usage des salles de danse est réservé aux personnes en possession d'une carte d'adhésion définitive.

Article 2 : La cotisation est redevable le jour de l'inscription. Elle comprend l'adhésion et la participation à une assurance obligatoire.

Article 3 : Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de départ de l'association.

B FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4 : L'accès aux salles de danse avec parquet, n'est autorisé qu'aux adhérents munis d'une deuxième paire de chaussure.

Article 5 : Les adhérents sont tenus de respecter l'état des salles de danse et des vestiaires. Toute dégradation sera réprimandée par le conseil d'administration, et peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'association, ainsi que le remboursement des frais occasionnés.

Article 6 : Les cours seront assurés selon un nombre suffisant d'adhérents.

Article 7 : Un cours d'évaluation sera mis en place avant toute inscription définitive. Les membres encadrant seront seuls juges. Un minimum de 3 années de pratique est demandé pour avoir accès au cours rock loisir.

C ORGANISATION DE STAGES

Article 8 : L'association finance intégralement la participation aux stages des membres encadrant.

Article 9 : Toute inscription à un stage est validée après règlement.

D ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 10 : L'association se compose de :

Membre Actif → Personne qui prend l'engagement de verser annuellement une cotisation, et qui participe régulièrement aux activités.

Membre Bienfaiteur → Personne qui s'acquitte uniquement d'une cotisation annuelle validée chaque année par l'assemblée générale.

Membre d'Honneur → Personne non adhérente qui rend des services reconnus par l'association ; elle est dispensée de cotisations.

Article 11 : Tous les membres de l'association sont éligibles, sauf les *membres d'honneur*.

Article 12 : Toute somme versée pour la création de l'association, sera remboursée par celle-ci lorsque le bilan financier le permettra.

Article 13 : Pour toute animation avec programme musical, un devis sera établi.

Article 14 : Pour toute animation de danses demandée à l'association, "LES MARMO'S", un devis sera établi.

Article 15 : Toute personne s'inscrivant, déclare être apte à la pratique de la danse, et accepte le règlement intérieur de l'association.

Article 16 : Tout litige, quel qu'il soit sera statué par le conseil d'administration.